



**VERS LE  
DÉVELOPPEMENT  
MINIER DURABLE**

---

**Mandat des vérificateurs**

Mise à jour le 11 mars 2024

## MANDAT DES VERIFICATEURS (TSM)

### Préambule

L'Association minière du Canada (AMC) a établi un processus de vérification externe pour s'assurer que les rapports des membres de l'AMC sur les indicateurs de rendement de l'initiative Vers le développement minier durable (TSM) sont cohérents, exacts et transparents. Le présent mandat des fournisseurs de services de vérification (FSV) vise à s'assurer que :

- Les membres de l'AMC suivent un processus clair et uniforme pour l'embauche des vérificateurs;
- Les FSV respectent les normes minimales et se conforment aux procédures établies pour réaliser des évaluations sur lesquelles les membres de l'AMC et leurs communautés d'intérêts peuvent se fier.

Dans l'optique de soutenir les vérificateurs vis-à-vis le mandat des FSV, des conseils additionnels sont disponibles dans *le Guide de vérification TSM* (en cours d'élaboration).

### DÉFINITIONS

**Client** : Membre de l'AMC qui retient les services d'un vérificateur pour effectuer une vérification externe de la mise en œuvre de l'initiative TSM.

**Communautés d'intérêts (CI)** : Personnes et groupes qui ont un intérêt dans les décisions relatives à la gestion des activités minières ou métallurgiques d'un membre de l'AMC ou qui croient être touchés par ces décisions.

**Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCCI)** : Organisme officiel composé de représentants de la société civile, de communautés autochtones, de communautés minières, de syndicats, du secteur financier et de l'industrie minière. Le GCCCI assume un rôle de consultation et de supervision auprès de l'AMC relativement à l'initiative TSM.

**Établissement** : Unité opérationnelle distincte d'une entreprise où les indicateurs de rendement de l'initiative TSM peuvent être appliqués. Les sociétés peuvent catégoriser leurs établissements de différentes façons.

**Membre de l'AMC** : Entreprise membre en règle de l'AMC.

**Vérificateur** : Personne qui satisfait à toutes les exigences du présent mandat et qui est engagée par un client pour effectuer une vérification externe du rendement dans le cadre de l'initiative TSM.

## Application

Les normes et exigences relatives aux procédures s'appliquent à toutes les personnes qui doivent fournir des services de vérification externe dans le cadre de l'initiative TSM pour un client.

Toutefois, elles ne s'appliquent pas aux personnes qui doivent évaluer les systèmes ou le rendement d'un membre de l'AMC en dehors du processus officiel de vérification externe.

Les membres de l'AMC, avec l'appui du vérificateur, veillent à ce que toutes les exigences du présent mandat soient respectées avant de conclure une entente contractuelle visant des services de vérification externe.

Les membres de l'AMC ne sont pas tenus de faire appel à un seul vérificateur pour vérifier le rendement relatif à l'ensemble des protocoles TSM. Il est permis de retenir les services de plus d'un vérificateur en fonction de l'expertise technique ou d'autres facteurs jugés pertinents par le membre de l'AMC.

## Qualifications des vérificateurs

Les vérificateurs doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

1. Ils doivent représenter une entité commerciale légale;
2. S'ils font partie d'une grande organisation, une description claire de leurs relations au sein de la structure organisationnelle est exigée;
3. Ils doivent être indépendants, c'est-à-dire que l'entité commerciale légale qu'ils représentent ne doit pas avoir de lien de propriété avec un membre de l'AMC. Ils peuvent toutefois être employés par un membre associé de l'AMC;
4. Ils ne doivent pas donner l'impression que d'autres services offerts par eux-mêmes ou par l'entreprise pour laquelle ils travaillent pourraient entraîner un traitement préférentiel lors de la vérification externe.
5. Ils doivent déclarer clairement au client les tâches techniques ou de gestion pour lesquels leur entreprise a été embauchée par ce dernier en lien avec tout domaine qui touche la vérification externe. Les vérificateurs peuvent être engagés pour vérifier les tâches techniques ou de gestion effectuées par d'autres employés de leur entreprise, s'ils peuvent démontrer qu'ils n'y ont pas pris part.
6. Ils ne doivent pas avoir effectué d'activités liées à la vérification externe des indicateurs de l'initiative TSM s'ils ont effectué des tâches techniques ou de gestion connexe dans l'établissement

évalué au cours des trois dernières années. Les tâches techniques ou de gestion ne comprennent ni les vérifications externes ni les activités de vérification menées dans d'autres cadres de production de rapports pour ces types d'indicateurs.

Les vérificateurs doivent participer à un atelier sur la vérification externe de l'initiative *TSM* de l'AMC tous les trois ans, en personne ou en ligne, ainsi qu'à un webinaire d'information annuel de l'AMC à leur intention. Les vérificateurs doivent démontrer qu'ils ont cinq ans d'expérience en vérification dans le domaine visé, ou qu'ils ont effectué au moins 10 vérifications liées à ce dernier. **De plus, ils doivent détenir au moins une des désignations suivantes :**

- Vérificateur principal des systèmes de gestion (formation de cinq jours);
- Vérificateur en environnement ou professionnel de l'environnement (ECO Canada);
- Vérificateur environnemental agréé (Association québécoise de vérification environnementale);
- Vérificateur de la norme ISO 14001 (systèmes de gestion environnementale);
- Vérificateur de la norme ISO 45001 (santé et sécurité au travail);
- Vérificateur du Code international de gestion du cyanure;
- Vérificateur Alliance verte;
- Cours de formation d'auditeur SA8000 de 5 jours;
- Auditeur principal en matière de travail et d'éthique de la Responsible Business Alliance;
- Auditeur principal de production responsable accrédité par Worldwide;
- Association des auditeurs professionnels de conformité sociale (APSCA) Auditeur certifié de conformité sociale;
- Praticien certifié AA1000 (assurance durabilité).

Les professionnels qualifiés doivent être inscrits auprès des organisations professionnelles appropriées, respecter les codes d'éthique de ces dernières et se soumettre à tout mécanisme disciplinaire. L'AMC peut, à sa discrétion et à la demande d'un vérificateur, envisager d'accepter d'autres titres professionnels. Toute désignation additionnelle approuvée sera ajoutée à la liste ci-dessus.

### **Processus de vérification**

L'objectif de l'initiative *TSM* est d'améliorer le rendement et de gagner la confiance des communautés d'intérêts en soulignant ces améliorations. Pour ce faire, l'initiative comprend plusieurs étapes visant à

assurer que les résultats déclarés brossent un portrait exact des systèmes de gestion et du rendement de chaque établissement. Ces étapes comprennent notamment :

1. **Auto-évaluation** : À chaque année, les établissements évaluent eux-mêmes leur rendement par rapport à tous les indicateurs du protocole TSM et publient ces résultats sur le site Web de l'AMC.
2. **Vérification externe** : Tous les trois ans, un vérificateur passe en revue les auto-évaluations de toute société qui participe à l'initiative afin de déterminer s'il y a des preuves suffisantes pour soutenir le rendement déclaré.
3. **Lettre d'assurance du chef de la direction** : Au cours de l'année de la vérification externe, le chef de la direction de toute entreprise participant à l'initiative, ou le titulaire d'un poste équivalent, doit remettre à l'AMC une lettre confirmant que la vérification externe a été effectuée conformément au mandat du FSV de l'initiative TSM. La lettre est publiée sur le site Web de l'AMC avec les résultats de rendement TSM de l'entreprise.
4. **Révision post-vérification du GCCI** : Chaque année, le Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCI), indépendant de l'AMC, sélectionne un échantillon des sociétés devant présenter leurs résultats pour discussion. Ces discussions servent à déterminer si les systèmes utilisés par les établissements de ces sociétés entraînent une amélioration du rendement et de quelle façon. Le GCCI explore les défis des établissements et les efforts déployés pour combler les écarts de rendement.

Les vérificateurs actifs font également l'objet d'un processus de surveillance dans le cadre duquel un tiers partie, mandatée par l'AMC, s'assure qu'ils respectent le présent mandat et qu'ils interprètent et appliquent judicieusement les exigences du protocole *TSM*. Ce processus prévoit une surveillance et un examen directs des vérificateurs, une évaluation générale de l'efficacité de certains éléments de la vérification, ainsi qu'un rapport annuel pour partager les conclusions et les recommandations. Le processus complet est décrit dans la *Politique de surveillance des vérificateurs TSM*.

### Portée des travaux

La portée des travaux, préparée par le vérificateur aux fins de vérification externe, doit tenir compte des éléments suivants relatifs au processus :

#### Planification de la vérification

- Le vérificateur communique d'abord avec le client pour s'assurer que ce dernier a rassemblé les documents requis aux fins de la vérification et qu'ils sont accessibles;

- Le vérificateur discute avec le client de toute stratégie d'échantillonnage proposée et confirme si une visite des lieux est nécessaire (voir les conseils sur les stratégies d'échantillonnage et les visites des lieux ci-dessous);
- Le vérificateur discute des coûts avec le client.

### Exécution de la vérification

- Le rôle principal du vérificateur est d'effectuer une vérification externe du niveau de rendement déclaré par le client pour s'assurer qu'il est adéquat en utilisant des outils standard de vérification, y compris des entrevues avec le personnel du client et l'inspection des documents;
- Le vérificateur peut, à sa discrétion, élargir la portée d'une vérification externe en fonction des constats;
- Le client utilise les mécanismes de communication existants pour aviser au préalable les CI pertinents de la tenue d'une vérification des activités des entreprises concernées. Cet avis préalable comprendra une invitation pour les CI à communiquer avec le vérificateur et à fournir des informations pertinentes pour la vérification, notamment les coordonnées pour le vérificateur;
- Le vérificateur doit interroger un échantillon de représentants de la communauté d'intérêts afin de confirmer les preuves à l'appui des résultats de niveau A ou supérieur soumis par le client. Le choix des représentants des communautés d'intérêts doit reposer sur des discussions entre le vérificateur et le client. Il incombe au client de communiquer avec les représentants pour leur expliquer le processus. Les entrevues réalisées doivent permettre au vérificateur de confirmer les constats relatifs au rendement du client dans le cadre de l'initiative *TSM*;
- La vérification externe doit être effectuée selon les protocoles *TSM* fournis par l'AMC. Ces protocoles constituent les documents de travail de la vérification;
- Le vérificateur doit indiquer, dans la case de commentaires appropriée des documents de travail la raison pour laquelle il attribue un certain niveau de rendement, surtout s'il diffère du niveau de rendement du client selon l'auto-évaluation;
- Si, de l'avis du vérificateur et du client, un problème mineur lié au respect d'un critère est décelé et peut être facilement réglé, le vérificateur peut accorder au client une période de dix jours ouvrables pour corriger la situation. Le client doit ensuite fournir au vérificateur la preuve que le problème a été entièrement réglé. Le vérificateur examinera les preuves pour déterminer le niveau de rendement définitif.

## Production d'un rapport sur les résultats de la vérification

- Le vérificateur, en consultation avec le client, doit remplir le rapport d'évaluation sommaire de l'initiative *TSM* aux fins de publication avec les résultats vérifiés du client sur le site Web de l'AMC. Ce rapport permet au vérificateur de fournir de brefs commentaires sur les types de preuves consultées et les principaux constats;
- Si le vérificateur et le client ne s'entendent pas sur l'interprétation d'un ou de plusieurs critères, ils doivent communiquer avec l'AMC pour discuter de ce désaccord. Dans les cas où un désaccord sur l'interprétation nécessite l'élaboration de nouveaux conseils en la matière, l'AMC retient les services d'un sous-comité de l'équipe de direction de l'initiative *TSM* et d'un tiers pour résoudre le problème. Les détails du processus de règlement des différends sont indiqués dans le *Guide de vérification TSM* (en cours d'élaboration);
- Une fois que le client a entré les résultats vérifiés dans le système de publication de rapports en ligne de l'AMC, un avis est envoyé au vérificateur aux fins de confirmation. Le vérificateur doit passer en revue cet avis et y répondre en temps opportun.

## Directives supplémentaires

### Vérifications externes

La vérification externe d'un établissement peut être effectuée en même temps que d'autres vérifications ou évaluations, à condition que les protocoles *TSM* soient respectés.

En plus de la vérification externe, de nombreux protocoles *TSM* prévoient des exigences relatives aux audits externes. Ces audits externes diffèrent d'une vérification externe dans le sens où l'audit n'a pas pour seul objectif de vérifier les preuves de la performance auto-évaluée d'un établissement; une évaluation complète de la performance de l'installation par rapport aux exigences *TSM* est aussi réalisée. Un vérificateur peut effectuer un audit externe et l'utiliser dans le cadre de la vérification externe selon les conditions suivantes :

- La portée de l'audit externe doit inclure tous les critères du ou des protocoles visés;
- En tant qu'auditeur externe, le vérificateur doit joindre au rapport de vérification externe, un résumé du rendement de l'initiative *TSM*;
- Il doit être indiqué dans la lettre d'assurance du chef de la direction du client qu'un audit externe a été utilisé pour répondre aux exigences de vérification externe de l'initiative *TSM*.

## Divulgence des stratégies d'échantillonnage

Le vérificateur doit vérifier le respect de tous les protocoles TSM dans tous les établissements du client pour lesquels une vérification a été demandée. Toutefois, il possède l'indépendance nécessaire pour procéder à un échantillonnage selon les exigences d'un protocole donné en se basant sur les pratiques courantes dans le domaine et sur son jugement professionnel. Toute stratégie d'échantillonnage utilisée doit être divulguée dans le profil du client publié avec les résultats de la vérification externe. Toute stratégie d'échantillonnage utilisée doit être divulguée dans le rapport sommaire de vérification avec les résultats vérifiés à l'externe. Tous les critères doivent être vérifiés lors de la première vérification externe d'un établissement.

## Visites de sites

Les visites de site sont une exigence du processus de vérification externe de TSM. Elles permettent au vérificateur d'avoir des entretiens ou de brèves discussions avec un plus grand nombre d'employés et d'autres communautés d'intérêts et de procéder à une observation directe au cours de la vérification. En tant que telles, elles peuvent apporter une valeur ajoutée à la vérification.

Si la sécurité ou d'autres risques empêchent une visite du site, l'organisme vérificateur et le client doivent discuter de cette question, et de leur projet de vérification à distance, avec l'association minière concernée avant de procéder.

Lors de la préparation du plan de vérification, l'organisme vérificateur et le client doivent se mettre d'accord sur l'approche des visites de sites, y compris le calendrier et la durée.

## Retour d'information

Pour soutenir l'amélioration des processus TSM, les vérificateurs sont invités à fournir une rétroaction à l'AMC sur tout aspect des protocoles TSM ou des documents connexes qui, selon eux, ne sont pas clairs ou sont incohérents.